

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 4 août 2025 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

Sont présents:

M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Stécy Potvin – conseiller au siège 3
M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Nomination d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2025 à 2029

5.3 Autorisation de paiement – audit de fin d'exercice – Raymond Chabot Grant Thornton – facture 3036764

5.4 Affectation du surplus accumulé - fonds réservé – vidange des boues – étangs aérés

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Prolongement du contrat de travail de l'inspecteur municipal et en environnement

7. Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Octroi du contrat 2025-003 – entretien hivernal du réseau routier – appel d'offres public

7.2 Renouvellement entente – entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac à l'Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin

7.3 Octroi contrat déneigement – chemin du lac à l'Ours

7.4 Acceptation d'une soumission – mesure et échantillonnage de boues

7.5 Autorisation de déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et sécurisation

8. Urbanisme et environnement

8.1 Dérogation mineure – 107, chemin de la villa des Onze

9. Loisirs, culture et parcs

10. Sécurité publique

11. Règlements

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

25-08-129 **D’ADOPTER** l’ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 7 juillet 2025 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d’en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Raynald Pearson
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-08-130 **D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une lettre confirmant un montant de 10 000 \$ octroyé à la municipalité de Bégin dans le cadre du PAVL par circonscription électorale.

4.2 Du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une lettre confirmant un montant de 15 000 \$ octroyé à la municipalité de Bégin dans le cadre du PAVL par projets d’envergure ou supra municipaux.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois de juillet 2025, et s’en déclare satisfait ;

ATTENDU QU’il y a lieu de les accepter, et d’autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	120 853.99 \$
Comptes déjà payés	7 226.47 \$
Salaire des employés et élus	22 792.28 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-08-131 **QUE** le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 150 872.74 \$.

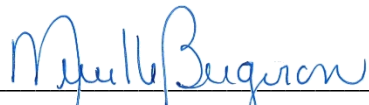
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Nomination d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2025 à 2029

IL EST

SUR UNE PROPOSITION DE M. Raynald Pearson

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin

IL EST RÉSOLU

- 25-08-132 **DE** nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour les exercices financiers 2025 à 2029 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Autorisation de paiement – audit de fin d'exercice – Raymond Chabot Grant Thornton – facture 3036764

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin a nommé par la résolution 24-08-117 la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 2024 ;

ATTENDU que le montant total du mandat sans extra s'élève à 24 128 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la troisième facture pour le mandat d'audit de fin d'exercice pour l'année 2024 s'élève à 7 455 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain

IL EST RÉSOLU

- 25-08-133 **D'AUTORISER** le paiement de la facture portant le numéro 3036764 au montant de 7 455 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Affectation du surplus accumulé – fonds réservé - vidange des boues – étangs aérés

ATTENDU que le conseil municipal de souhaite assurer une saine gestion de ses infrastructures d'assainissement des eaux ;

ATTENDU que les étangs aérés nécessitent une vidange périodique pour maintenir leur bon fonctionnement et prévenir les coûts imprévus liés à leur détérioration ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 1094.7 à 1094.11 du code municipal du Québec, une municipalité locale peut créer, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prévoir un fonds dédié à cette opération d'entretien majeur ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Ghislain Bouchard
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson
IL EST RÉSOLU

25-08-134 **QUE** la municipalité de Bégin constitue un fonds réservé à même son surplus accumulé non affecté, au montant de 100 000 \$, destiné exclusivement à la vidange des étangs aérés du système d'assainissement des eaux usées ;

QUE ce fonds réservé soit inscrit à titre de poste distinct dans les états financiers de la municipalité conformément aux règles comptables en vigueur ;

QUE les sommes affectées à ce fonds ne puissent être utilisées qu'à cette fin spécifique, à moins d'une résolution ultérieure du conseil municipal autorisant une autre affectation ;

QUE la direction générale soit mandatée pour procéder aux ajustements comptables nécessaire à la création de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Prolongement du contrat de travail de l'inspecteur municipal et en environnement

ATTENDU QUE le contrat de travail de l'inspecteur municipal et en environnement en poste, M. Pierre-Luc Gaudreault vient à échéance le 31 août 2025 ;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur à temps plein n'est toujours pas comblé et que la municipalité regarde toujours les possibilités de travailler en collaboration avec une autre municipalité pour le service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la prestation de travail de M. Gaudreault est très appréciée par l'administration municipale et permet de maintenir le service d'urbanisme pour les citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prolonger d'un autre 6 mois ledit contrat de travail aux mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-08-135 **QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le prolongement du contrat de travail de M. Pierre-Luc Gaudreault à titre d’inspecteur municipal et en environnement jusqu’au 28 février 2026 aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Octroi du contrat 2025-003 – entretien hivernal du réseau routier – appel d’offres public

SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve
IL EST RÉSOLU

25-08-136 **D’OCTROYER** le contrat à l’entreprise 9227-0743-0743 QUÉBEC INC (Entreprise Fortin Labrecque) au montant de 435 000 \$ plus les taxes applicables pour les trois premières années et 325 000 \$ plus les taxes applicables pour les années de renouvellement optionnelles tel que déposé lors de l’appel d’offres public 2025-003 le 30 juillet 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.2 Renouvellement entente – entretien hivernal d’une portion définie du chemin du Lac à l’Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l’entretien hivernal d’une portion définie du chemin du Lac-à-l’Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le règlement, un renouvellement par résolution doit être fait par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l’entente respecte l’article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de renouvellement de la part des résidents du secteur ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson
IL EST RÉSOLU

25-08-137 **QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l’entente d’entretien hivernal pour la période hivernale 2025-2026 aux mêmes conditions établies au règlement 20-357.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.3 Octroi du contrat de déneigement – chemin du Lac-à-l’Ours

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu, tel que prévu au règlement 20-357, une demande de renouvellement pour le déneigement d’une partie du chemin du Lac-à-l’Ours, chemin privé de la propriété de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a reçu une soumission pour le déneigement de la partie du chemin ci-haut mentionnée de l'entreprise H.P. Grenon au même tarif que l'an dernier ;

ATTENDU QUE la soumission a été acceptée par les représentants désignés de la requête tel que stipulé au règlement 20-357 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-08-138 **QUE** l'offre de l'entreprise H.P. Grenon soit acceptée au montant de 15 282 \$ plus les taxes applicables (2 547 \$ du km plus les taxes applicables).

QUE le contrat soit pour la période hivernale du 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026 pour le déneigement seulement, sans abrasif et stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Acceptation d'une offre de services – mesure et échantillonnage des boues

SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson
IL EST RÉSOLU

25-08-139 **D'ACCEPTER** l'offre de services de l'entreprise Avizo génie et environnement portant le numéro 25-0746 au montant de 4 680 \$ plus les taxes applicables pour la mesure et échantillonnage de boues pour les étangs aérés de la municipalité de Bégin.

QUE la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Autorisation de déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et sécurisation

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mireille Bergeron, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Jean-Philippe Villeneuve
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson
IL EST RÉSOLU

25-08-140

QUE le conseil de la municipalité de Bégin autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil certifie que Mme Mireille Bergeron est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financières, lorsqu'applicables, avec la ministre des Transports et le Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dérogation mineure – 107, chemin de la villa des onze

CONSIDÉRANT QUE M. Steeve Lavoie, propriétaire du 107 chemin de la Villa des Onze a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE M. Steeve Lavoie a agi en bonne foi et possède un permis de construction pour la maison et des accessoires, tel qu'il apparaît au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est conforme aux règlements en vigueur concernant son implantation sur le terrain et sa construction et jouit d'un droit acquis pour une construction de 1965 tel que mentionné sur l'unité d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé sur le lot 6 093 375 nécessite une dérogation mineure pour permettre une marge latérale droite de 2.58 m et de 2.52 m au lieu des 6.00 m stipulés par le règlement de zonage 15-288 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé sur le lot 6 093 375 nécessite une dérogation mineure pour permettre une marge latérale gauche de 5.71 m et de 5.53 m au lieu des 6.00 m stipulés par le règlement 15-288 ;

CONSIDÉRANT QUE comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité, en vertu de l'application du règlement de ce conseil, et que des règlements de zonage de de lotissement ont aussi été adoptés sous les numéros 15-288 et 15-289 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours accepté la situation telle qu'elle existe depuis plusieurs années, car elle ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'une telle dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement concerné, soit le zonage ou de lotissement, a pour effet de cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Jean-Philippe Villeneuve
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

25-08-141 **QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Steeve Lavoie pour les marges latérales du bâtiment principal situé sur le lot 6 093 375, soit une marge latérale droite de 2.58 m et de 2.52 m au lieu des 6.00 m stipulés par le règlement 15-288, ainsi qu'une marge latérale gauche de 5.71 m et de 5.53 m au lieu des 6.00 m stipulés par le règlement 15-288.

QUE le conseil municipal de Bégin accepta la demande de dérogation mineure déposée par M. Steeve Lavoie, propriétaire du terrain visé, afin de régulariser les deux marges latérales du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 RÈGLEMENTS

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers et Madame la conseillère informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de juillet 2025.

13 DIVERS

Aucun sujet n'a été discuté à cet item.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h48. Deux (2) citoyens questionnent le conseil.

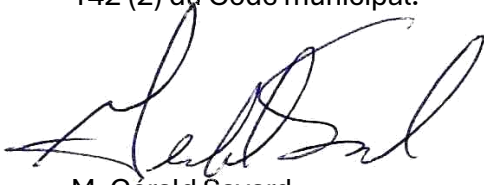
La période de questions se termine à 19h50.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

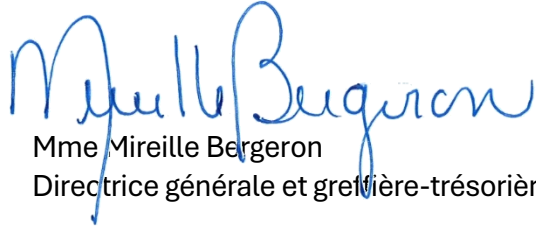
25-08-xxx Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve et résolu que la séance soit levée à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Savard', with a stylized flourish at the end.

M. Gérald Savard
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille Bergeron', with a stylized flourish at the end.

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière